



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 juillet 2021 portant organisation des concours interne et externe d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - session 2022.

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 février 2022 fixant la liste des membres du jury au concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 février 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 février 2022 fixant les lieux de déroulement des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites de concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 24 mai 2022 fixant la liste des intervenants désignés pour participer à l'épreuve d'admission de bureautique, du concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu les délibérations du jury en date du 05 mai 2022 fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu les délibérations du jury en date du 16 juin 2022, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022,

Vu les demandes présentées par les lauréats des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe des sessions 2018 et 2020, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude.

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2022 fixant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial de principal de 2^{ème} classe,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 juin 2022 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif territorial de principal de 2^{ème} classe, est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 3 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux années, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste au terme de la deuxième année suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2022, prends effet à compter du 27 juin 2022.

Article 4 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréates des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe des sessions 2018 et 2020 dont les noms suivent :

SESSION 2018 (*lauréates inscrites sur la liste d'aptitude depuis le 02/07/2018*)

- Madame JOUEN Cécile,
- Madame LEBAN Laurence,
- Madame STEEN Véronique,
- Madame TRESSE Manon.

Ces lauréates inscrites en quatrième année sur la liste d'aptitude du 02 juillet 2021 au 1er juillet 2022, bénéficient d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 12 septembre 2023 en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de validité du 12 septembre 2023, les lauréates de la session 2018 seront radiées de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée, en application de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

SESSION 2020 (*lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 20/01/2021*)

- | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| • BOMMET Alexandre | • ESMIOL Christelle | • LARRAY Emilie |
| • BOUKRAA Karine | • FONTAINE Camille | • LE COQUET Stéphanie |
| • DA SILVA Susana | • FROMENTIN Noémie | • LENOIR Justine |

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, restent inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'au 19 janvier 2023. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenues sur la liste d'aptitude pendant une troisième année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20221222-2022-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Isneauville, le 16 décembre 2022

**Le Président,
Jean-Claude WEISS**

